

Avis médical motivé dans la perspective de l'audience du JLD
Obstacles à l'audition de la personne
(articles L. 3211-12-2 alinéa 2 et R. 3211-12-5° CSP)

Date et heure de début de la prise en charge :

Régime d'admission en soins psychiatriques sans consentement :

- à la demande d'un tiers
- en cas de péril imminent
- à la demande d'un tiers en urgence
- sur décision du représentant de l'Etat
- sur décision de justice

Je soussigné(e) psychiatre de l'établissement d'accueil **ne participant pas** à la prise en charge du patient

Vu l'audience devant le Juge des libertés et de la détention du TGI de

prévue le

Pour :

M., Mme

Né(e) le

à

Demeurant :

Les motifs médicaux suivants font obstacle dans son intérêt à son audition devant le JLD :

Le

à

h

Signature